



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

À une séance extraordinaire, du CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-LEBEL, tenue le mardi 18 avril 2017 à 18h30 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Normand Morin,

Les conseillers :
Monsieur Jean-Claude Cassista
Madame Cécile R. Gagnon
Monsieur Dany Lafontaine
Monsieur Jacques Ferland

Formant quorum sous la présidence du maire

Madame Nadia Allard, directrice générale, est également présente.

Sont absents
Madame Lise Arsenault
Monsieur Jeannot Beaudin

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation
3. Adoption du règlement 479-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 461-2015 relativement au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrains et à l'érosion des berges
4. Adoption du règlement 481-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 461-2015 en concordance avec le règlement d'amendement révisé de la MRC de Manicouagan relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
5. Adoption du règlement 484-2017 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 464-2015
6. Travaux Projet Expérimental Rolodune
7. Annulation de la résolution 2017-02-30 / Demande de travaux touchant l'éclairage des voies publiques
8. Dossier 1289 Granier
9. Avis de motion 2017-05 / Règlement d'emprunt pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc du 234 Granier au 198 Granier
10. Période de questions
11. Levée de la séance

RÉS : 2017-04-80 VERIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu convocation de la présente session, selon les dispositions de l'article 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller Monsieur Dany Lafontaine et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis par la directrice générale en apportant une correction pour le numéro de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 461-2015 relativement au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrains et à l'érosion des berges, au point 4 :

On devrait lire : « Adoption du règlement 481-2017 au lieu de 480-2017 »



RÉS : 2017-04-81

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 479-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 461-2015 RELATIVEMENT AU
CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL
DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX
GLISSEMENTS DE TERRAINS ET À
L'ÉROSION DES BERGES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Manicouagan a adopté, le 17 août 2016, le règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-09 relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges (RCI numéro 2016-09) et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Label désire intégrer dans son Règlement de zonage, conformément à l'article 113 (16^o) et aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les nouvelles normes contenues au RCI numéro 2016-09 afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de permettre la levée de certaines interdictions prévues au RCI numéro 2016-09 et intégrées au présent règlement, et ce, conformément aux articles 145.42 et 145.43 LAU ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation dans les zones visées par le RCI à la production d'une expertise dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Label tenue le 13 mars 2017.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Jacques Ferland et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 479-2017 soit et est adopté.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 481-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 461-2015 EN CONCORDANCE
AVEC LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE MANICOUAGAN
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES
RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES
INONDABLES**

RÉS : 2017-04-82

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Pointe-Lebel est entré en vigueur le 4 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pointe-Lebel a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan portant sur des modifications en lien avec la mise à jour de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et divers éléments de modernisation et qu'il est entré en vigueur le 2 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel est tenue de modifier son règlement de zonage en conformité avec le règlement 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel tenue le 13 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR le conseiller Monsieur Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 481-2017 soit et est adopté.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**RÉS : 2017-04-83 ADOPTION DU RÈGLEMENT 484-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 464-
2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de Pointe-Lebel est entré en vigueur le 4 août 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pointe-Lebel a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter une tarification pour tout autre catégorie de certificat d'autorisation exigé par la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan portant sur des modifications en lien avec la mise à jour de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et divers éléments de modernisation est entré en vigueur le 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel est tenue de modifier ses règlements d'urbanisme en conformité avec le règlement 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Pointe-Lebel tenue le 13 mars 2017.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Monsieur Jacques Ferland et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement portant le numéro 484-2017 soit et est adopté.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

RÉS : 2017-04-84 TRAVAUX PROJET EXPÉRIMENTAL ROLODUNE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour les travaux du Projet Expérimental Rolodune qui auront lieu en juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère Madame Cécile R. Gagnon et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Nadia Allard, à procéder aux appels d'offres, par le biais du site Se@o, en ce qui aux travaux du Projet Expérimental Rolodune.

RÉS : 2017-04-85 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-02-30 / DEMANDE DE TRAVAUX TOUCHANT L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2017-02-30, un contrat a été octroyé à Hydro-Québec pour les travaux de changement de lumières Del ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entente avec Hydro-Québec, la Municipalité a mandaté la compagnie V.A.R. pour faire les travaux de changement de lumières Del, par sa résolution 2014-04-76.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller Monsieur Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution 2017-02-30 soit annulée.

RÉS : 2017-04-86 DOSSIER DU 1289 GRANIER

CONSIDÉRANT l'entente de financement pour le versement d'une allocation de départ aux propriétaires de la résidence principale sise au 1289 Granier à Pointe-Lebel pour la prévention des risques de sinistres associés à l'érosion côtière intervenue entre la Municipalité de Pointe-Lebel et le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le MSP demande confirmation que le terrain ne fera pas l'objet de construction d'habitation.

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère Madame Cécile R. Gagnon et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Pointe-Lebel avise le MSP qu'elle modifiera, au besoin, sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur le terrain acquis tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

QUE présentement ces règlements sont en tout point conformes aux cartes et cadres normatifs déjà soumis par le ministère de la Sécurité publique à la MRC de Manicouagan.

QUE ce terrain demeurera une propriété exclusive à la Municipalité.



Procès-verbal du Village de Pointe-Label

AVIS DE MOTION 2017-05

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Dany Lafontaine, conseiller municipal, qu'il sera adopté à une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc du 234 Granier au 198 Granier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens dans la salle à poser leurs questions ou émettre leurs commentaires.

Il est surtout question :

- Règlement 479-2017 – 481-2017;
- Prolongation du réseau entre le 198 et 234, rue Granier;
- Bris sur la promenade;
- Projet Rolodune;
- Règlement modifiant nos règlements de zonage, travaux d'enrochement.

RÉS : 2017-04-87 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités ;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller Monsieur Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit et est levée à 19:18 heures.

Normand Morin,
Maire

Nadia Allard,
Directrice générale

